

→ Comment en faire la demande ?



Auprès :

- de la **Maison départementale des solidarités (MDS)*** la plus proche de chez vous
- de votre **Centre communal d'action sociale**
- du **service social de votre bailleur**
- des **associations subventionnées par le Département*** : ARILE, ACSC, Empreintes, Equalis, Solidarité femmes, Le relais 77, La rose des vents, Le rocheton, Le sentier, SOS Femmes, UDAF 77

* Retrouvez toutes les coordonnées des MDS et des associations subventionnées sur le site du Département
www.seine-et-marne.fr

Département de Seine-et-Marne

Direction de l'insertion, de l'habitat
et de la cohésion sociale
Hôtel du Département
CS 50377 | 77010 Melun cedex
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr



Des difficultés pour accéder à un logement ou vous y maintenir ?

Fonds de solidarité
pour le logement (FSL)
en Seine-et-Marne



→ Qu'est-ce que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?



C'est un dispositif départemental accordant des **aides financières** (sous forme de subvention, de prêt à rembourser ou de secours) **aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement** (factures, loyers...).

Le FSL permet également de financer des associations accompagnant les seinois dans l'accès ou le maintien d'un logement.

→ Qui peut en bénéficier ?

Toute personne éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence à accéder à un logement ou s'y maintenir peut en faire la demande.

- locataire et sous locataire
- propriétaire occupant
- personne hébergée

NB : l'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique et dépend d'un plafond de ressources.

→ Quelles sont les aides possibles ?



→ Ces aides servent notamment à payer les dépenses liées :

À l'entrée dans le logement

FSL Accès

Aides sous forme de prêt à rembourser ou de secours pour les dépenses suivantes :

- dépôt de garantie
- premier loyer
- frais d'agence et mobilier
- garanties aux impayés de loyers

Modalités

- 1 500 € maximum (hors forfaits installation et mobilier)
- 600 € de secours maximum
- uniquement pour les ménages entrés dans le logement depuis moins d'un mois

Au maintien dans le logement

FSL maintien

- aides pour le paiement des dettes de loyers et/ou de charges locatives égales ou inférieures à 5 000 €

Modalités

- le montant de l'aide correspond au montant de la dette
- 1 000 € de secours maximum
- uniquement pour les ménages ayant repris le paiement de leur loyer depuis au moins 3 mois

FSL énergie, eau, téléphone

Aides sous forme de secours pour les dépenses suivantes :

- paiement des factures en cours (électricité uniquement) ou impayés (électricité, eau, téléphone)

Modalités

- 600 € maximum pour les factures d'énergie
- 300 € pour les factures d'eau
- 100 € pour les factures de téléphone